

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES  
BOUCHES-DU-RHÔNE**

**RAPPORTEUR(S) : M. MAURICE REY**

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
14 Décembre 2018**

**OBJET : Financement de 10 véhicules pour les services de la Direction  
Départementale de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône (DDSP13).**

- **Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**
- **Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,**

**La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 14 Décembre 2018 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,**

**Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1 août 2001 relative aux lois de finances, notamment l'article 17,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1111-10 IV et L.3232-5,

Vu la demande de la Direction Départementale de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône,

Considérant que le Département est compétent pour financer ou mettre en œuvre des actions d'aménagement d'équipement et de surveillance des forêts pour prévenir les incendies et faciliter les opérations de lutte,

Considérant le rôle majeur du Département dans la préservation des massifs forestiers par ses actions préventives (débroussaillage des pistes Défense de la Forêt Contre les Incendies – DFCI) et actives en période estivale (armements de vigies et patrouilles de surveillance pour l'extinction des feux naissants),

Considérant la nécessité de compléter le dispositif d'intervention par un dispositif de surveillance accrue qui nécessite des moyens matériels adaptés afin de mettre en place une vigilance renforcée, notamment les jours à risque,

A décidé :

- d'approuver le rapport ;
- d'approuver les termes de la convention de fonds de concours pour le financement de dix véhicules destinés aux services de la direction départementale de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer cette convention ainsi que tout acte et documents afférents.

La dépense correspondante de 250 000 € sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

A l'unanimité

**ADOPTE**  
**Pour la Présidente du Conseil départemental**  
**des Bouches-du-Rhône**  
**et par délégation**

**Signé**  
**Nathalie Tarrisse**  
**Directrice**  
**du Service des Séances de l'Assemblée**